COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 27 septembre 2021- 20h

Membres présents

ARCHAMPS	A RIESEN,
BEAUMONT	M GENOUD, Nicolas LAKS,
BOSSEY	
CHENEX	P-J CRASTES,
CHEVRIER	
COLLONGES-SOUS-SALEVE	K IGLOI, V LECAQUE,
DINGY-EN-VUACHE	E ROSAY,
FEIGERES	M SALLIN,
JONZIER-EPAGNY	M MERMIN,
NEYDENS	C VINCENT, L VESIN,
PRESILLY	L DUPAIN,
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS	V LECAUCHOIS, J BOUCHET, S LOYAU, M DE SMEDT, I ROSSAT-MIGNOD, C BONNAMOUR, D CHAPPOT, J CHEVALIER, G NICOUD, J-C GUILLON, D BESSON, P DURET, S DUBEAU, C MARX,
SAVIGNY	B FOL,
VALLEIRY	A MAGNIN, H ANSELME, A AYEB, C DURAND,
VERS	J LAVOREL,
VIRY	F DE VIRY, M SECRET, D VELLUT,
VULBENS	F BENOIT, F GUILLET,

Membres représentés S BEN OTHMANE par A RIESEN (procuration), Nathalie LAKS par Nicolas LAKS (procuration), A CUZIN par C VINCENT (procuration), V THORET-MAIRESSE par K IGLOI (procuration), A CAILLOUET par K IGLOI (procuration), M GRATS par M SALLIN (procuration), E BATTISTELLA par C MARX (procuration), L CHEVALIER par F DE VIRY (procuration),

Membre excusée L JACQUET,

Membres absents : D ZAMOFING, J-L PECORINI, M-N BOURQUIN,

M MENEGHETTI, N DUPERRET,

Invités Membres de la commission environnement/transition énergétique
S Javogues, Pôle Métropolitain

ORDRE DU JOUR

I. Installation d'Adrien Caillouet en remplacement de Pierre Guillemin (commune de Collonges-sous-Salève) et de Sylvain Dubeau en remplacement d'Antoine Vielliard (commune de Saint-Julien) 2

II. Désignation d'un secrétaire de séance 2

III. Information/débat : 2

1. Tournée de territoire transition écologique – PMGF – VP : S Javogues **2**

2. Rapport d'activité 2020 de la CCG **4**

IV. Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du 28 juin 2021 4

V. Compte-rendu des représentations : 5

VI. Compte-rendu des travaux du Bureau et des décisions du Président 5

VII. Délibérations 5

1. Eau/assainissement : 5

a. Rapports sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement 2020 ... 5

b. Attribution du marché de travaux pour la réhabilitation sans tranchée des réseaux d'eaux usées 7

2. Déchets : rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets 2020 8

3. Administration : modification de la représentation de la Communauté de Communes au sein du SMAG 9

4. Environnement : Lutte contre les inondations à Saint-Julien-en-Genevois – Ouverture d'une enquête publique préalable à la DUP conjointe à une enquête parcellaire 9

5. Habitat - Reconduction des dispositifs financiers liés au PLH 2 – action 6.2 : développement d'une aide à la pierre pour la création de logements à vocation sociale 11

6. Mobilité : tramway de Saint-Julien : avenant à la convention de travaux entre la société Pipeline Méditerranée-Rhône (SPMR) et la Communauté de Communes du Genevois 13

7. Ressources humaines : suppression et création d'un poste à la régie assainissement..... 14

VIII. Divers 15

Monsieur le Président ouvre la séance.

I. Installation d'Adrien Caillouet en remplacement de Pierre Guillemin (commune de Collonges-sous-Salève) et de Sylvain Dubeau en remplacement d'Antoine Vielliard (commune de Saint-Julien)

Pour information.

II. Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Carole VINCENT est désignée secrétaire de séance.

III. Information/débat :

1. Tournée de territoire transition écologique – PMGF – VP : S Javogues

Diaporama joint au présent compte-rendu.

S Dubeau souligne l'intérêt de la présence d'un plan alimentaire territorial (PAT) sur le territoire, qui pourra trouver un écho à celui élaboré à l'échelle métropolitaine.

M Mermin précise que le PAT engagé par la Communauté n'a pas été retenu par l'Etat. Il souhaite savoir si celui du Pôle Métropolitain prendra le relais ou si la CCG doit mener un travail de son côté sur un nouveau document.

S Vares indique que le PAT au niveau du Pôle n'en est qu'à ses prémices. Un travail politique de rencontres va s'enclencher fin d'année/début d'année prochaine pour identifier les actions qui seront inscrites dans le PAT métropolitain et celles qui resteront à l'échelle intercommunale. La coexistence des deux PAT est possible s'ils sont articulés. La Communauté peut donc candidater sur la prochaine génération de PAT.
Elle ajoute que le PAT de Thonon est également largement avancé.

M D Smedt souhaite savoir ce qu'il contient.

PJ Crastes répond qu'un travail important a été mené sur les filières et l'approvisionnement des cantines.

M Genoud observe que la présentation montre très bien ce qui est fait, mais également ce qui reste à faire. Il serait intéressant, pour les conseils municipaux qui le souhaitent, de présenter les actions à mener. La transition énergétique doit avoir sa place dans tous les projets de la Communauté de Communes.

I Rossat-Mignod note que compte-tenu de l'enjeu des actions à mener, il sera nécessaire d'identifier les moyens humains et financiers qui devront leur être consacrées.

PJ Crastes rappelle que le Pôle a élaboré un plan climat qui se décline ensuite au niveau des EPCI, mais beaucoup d'actions sont de compétence communale. C'est plutôt à cette échelle que les ressources devront être dégagées.

A Magnin indique que la commune a mené des réunions de quartier qui ont permis de mettre en avant l'attente des habitants d'une augmentation des trains à la gare de Valleiry. Même si la compétence ferroviaire est à la Région, dans quelle mesure le Pôle Métropolitain peut-il faire remonter cette demande, dans le cadre notamment de cette transition écologique ?

PJ Crastes souligne que le Pôle Métropolitain a déjà joué ce rôle. Effectivement la CCG est un confetti à l'échelle de la Région. Il est donc indispensable d'avoir des partenaires pour exister. Pour savoir comment augmenter l'offre il est nécessaire de mener préalablement des études. Il a donc été demandé l'inscription d'un montant global d'études dans le prochain contrat de plan Etat Région (CPER). Il convient à présent que les financements soient déclinés au niveau des territoires.

A Magnin observe qu'effectivement le Pôle Métropolitain est l'échelle pertinente qui peut relayer les demandes des 3 communautés concernées (Annemasse Agglo, Bellegarde et CCG).

M De Smedt souhaite savoir si un observatoire a été mis en place.

S Javogues répond que le Pôle n'a pour l'instant pas les moyens de déployer un observatoire même si l'échelle est pertinente, et que ce point reviendra dans les discussions qui auront lieu autour de l'augmentation de la cotisation. Sur la partie SIG, 20% d'un ETP est dégagé, ce qui est peu.

S Dubeau note que le territoire a été traité différemment en terme d'offre de train que celui de La Roche par exemple. Il est nécessaire de bénéficier d'une offre équivalente ; c'est un vrai sujet, qui peut être en lien avec le doublement des voies.

PJ Crastes observe que la notion d'égalité de traitement n'est pas la plus appropriée dans ce cas de figure car les territoires concernés sont plus denses. La Communauté de communes n'atteint pas la taille critique pour avoir leur niveau de service.

S Javogues évoque le cas de Reignier, 8 000 habitants, qui dispose d'une gare accueillant le Léman Express ; cela s'avère être une ville de petite taille pour une gare avec de tels enjeux.

S Dubeau demande si une réflexion aurait du sens en terme de périphérie.

PJ Crastes observe que si l'on veut développer l'offre Bellegarde/Annemasse, il faut démontrer que c'est l'entrée ferroviaire de Haute-Savoie. Et pour cela, il faut trouver des soutiens, la Communauté ne pourra, seule, mener cette démarche.

Nicolas Laks constate qu'une multitude d'actions est inscrite alors que l'écart entre le plancher social et le plafond environnemental se réduit. Est-il envisagé de revoir la stratégie pour mettre l'accent fortement sur certaines actions plutôt que toutes les mener sans avoir les effets escomptés suffisamment tôt ? Il évoque plus particulièrement la prime de 1 000 € pour le remplacement d'une chaudière à fioul par une pompe à chaleur. C'est peu comparativement à l'investissement et pas forcément déclencheur.

S Javogues souligne que le Pôle a mis fortement l'accent sur la mobilité par effet d'opportunité avec le projet d'agglomération. Sur les effets escomptés pour l'habitat, cette thématique est à prendre sous l'angle de la planification. Une ingénierie financière est à mettre en route avec de nouveaux modèles à trouver, mais le Pôle n'a pas pour l'instant. Il est par exemple possible de faire du tiers porteur pour la rénovation, système dans lequel les copropriétés n'ont pas à investir directement dans la rénovation.

PJ Crastes observe que pour comparer les actions, il faut avoir une vision exhaustive, ce qui n'est pas encore le cas. La stratégie est effectivement importante mais aujourd'hui les élus ne disposent pas des éléments pour hiérarchiser les actions de manière efficace.

S Javogues précise que les mesures qu'il est proposé de mettre en œuvre sont des mesures d'adaptation et non de diminution. Des indicateurs existent déjà, mais il est nécessaire de les retravailler de manière plus pertinente pour qu'ils puissent éclairer les décisions politiques.

C Bonnamour constate que les promoteurs ne sont souvent pas moteurs en matière de pose de panneaux photovoltaïques par exemple.

S Javogues observe que c'est là tout le rôle des élus, notamment par le biais des PLU. Le bail réel et solidaire constitue également un outil intéressant.

A Magnin note qu'il appartient également aux collectivités de montrer l'exemple en réalisant des aménagements qui vont dans le sens du développement durable.

A Ayeb note que les aides sont souvent conditionnées au niveau de revenu. Les foyers les plus aisés ne peuvent en bénéficier ; il n'y a donc pas d'incitation financière dans leur direction.

PJ Crastes souligne que les aides sont conditionnées aux revenus et peuvent atteindre 90% de la dépense. Pour autant le taux de réalisation est faible avec des enveloppes qui ne sont pas totalement consommées. Les foyers à faible revenus, bien que le niveau de subvention soit très élevé, n'arrivent pas forcément à engager des travaux de rénovation.

M Genoud observe que le débat porte sur la transition énergétique mais il faut avoir aussi d'autres éléments en tête comme la biodiversité.

S Dubeau évoque le point de vue de Jean-Marc Jancovici sur les panneaux solaires, en disant que s'ils sont produits en Chine ils ont un impact in fine négatif sur l'environnement.

H Anselme souligne effectivement les discussions liées au recyclage des panneaux solaires.

PJ Crastes rappelle que les technologies évoluent, avec des rendements plus importants et un recyclage à 95%.

A Magnin souligne que l'Etat a lancé une politique très offensive pour le développement des panneaux solaires avec un taux de rentabilité très intéressant mais se désengage progressivement. Il y a à présent moins d'intérêt économique et il s'agit plus d'un acte citoyen.

2. Rapport d'activité 2020 de la CCG

Le Conseil est informé des principaux éléments du rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes, consultable dans son intégralité sur son site internet.

Concernant le projet de territoire, PJ Crastes précise que les commissions sont actuellement réunies soit en format mixte, soit en format spécifique, et travaillent sur la rédaction de fiches actions jusqu'à mi-octobre. Une première version sera présentée au conseil du 08 novembre pour ensuite être discutée au sein des conseils municipaux et in fine être approuvée fin novembre/début décembre. Par ailleurs, les élus seront sollicités fin octobre par sondage pour prioriser les actions.

IV. Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du 28 juin 2021

Le compte-rendu est approuvé à la majorité, S Dubeau s'abstenant.

V. Compte-rendu des représentations :
SIDEFAGE : néant.
SIGETA : néant.
SMAG : néant.
Pôle Métropolitain : néant.
GLCT Transfrontalier : néant.
EPF : confronté à de plus en plus de demandes avec des ressources constantes. Une commission a été créée pour développer différents scénarios.
GLCT Transports : néant.
Association des Maires : congrès départemental le 06 novembre à La Roche sur Foron et congrès national les 16, 17 et 18 novembre à Paris.
Office de Tourisme : budget avant COVID d'1 M € financé aux 2/3 par la taxe de séjour. La taxe de séjour s'est élevée l'année dernière à 450 000 €, lequel chiffre a été repris dans le budget 2021. Au mois de juin le budget a été recalé sur 350 000 €. L'analyse du réalisé et les estimations faites jusqu'à fin d'année confirme ce chiffre. Le budget est sous contrôle mais l'économie touristique reste encore bien médiocre cette année.

VI. Compte-rendu des travaux du Bureau et des décisions du Président
Aucune observation n'est formulée.

VII. Délibérations

1. Eau/assainissement :

a. Rapports sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement 2020
Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Rosay, 6ème Vice-Président,

Les rapports sur le prix et la qualité des services Eau, Assainissement et SPANC doivent être présentés dans les neuf mois suivant la fin de l'exercice et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ces rapports doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Monsieur le Vice-Président procède à la présentation des documents annexés :
- RPQS Eau 2020
- RPQS Assainissement 2020
- RPQS SPANC 2020

Les rapports seront mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes et publiés sur son site internet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2224-5, et L. 2224-17-1,
Vu la loi N°96-142 du 21 février 1996,

DELIBERE

Article 1 : adopte les rapports 2020 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau, de l'assainissement collectif et non collectif de la Communauté de Communes du Genevois tels que joints à la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

A Magnin estime intéressante la présentation du détail du prix de l'eau ainsi que les comparatifs.

P Duret note que la transition écologique est souvent abordée sous l'angle du développement durable mais on peut également l'aborder par la biodiversité. Il s'interroge sur les rejets non conformes de certaines stations car le réseau atteint ses limites du fait d'une population de plus en plus importante.

Le critère assainissement pourrait être un élément conditionnant le développement démographique du territoire.

E Rosay indique que des propositions seront faites d'ici quelques semaines pour remédier aux défaillances actuelles.

P Bloch précise que concernant la protection des milieux un travail est fait sur différents axes, et notamment la qualité des rejets assainissement. Un autre levier existe avec l'eau potable et le devenir des ressources. En effet, l'abandon de certaines sources permet de maintenir les débits d'étiages des ruisseaux. Des études doivent encore être menées pour approfondir ce travail.

M Genoud note que la présentation fait apparaitre que 42% de branchements sont non conformes (eau pluviale et eau usées). Cela montre un réel besoin en ressources humaines pour suivre les conformités et pourquoi pas envisager la création d'une police de l'eau.

E Rosay indique qu'il sera prochainement proposé le recrutement de 2 agents pour rattraper le retard. Un travail de pédagogie doit être entrepris tout comme il est nécessaire de laisser aux usagers le temps de se mettre en conformité, avant d'instaurer une police de l'eau.

PJ Crastes souligne que la remarque de P Duret porte sur la non-conformité des rejets en sortie de station d'épuration. Il faut néanmoins noter que la qualité de la rivière s'est grandement améliorée depuis 20 ans.

P Bloch ajoute qu'une carte est en cours d'élaboration afin de suivre l'évolution de la qualité de l'eau dans les cours d'eau.

S Dubeau constate que la durée de vie d'une canalisation est de 100 ans. Il souhaite savoir quels matériaux sont utilisés.

P Bloch répond que la durée de vie d'une canalisation d'eau en fonte est de 100 ans. Elles ont été pour l'instant peu renouvelées car elles n'ont pas encore atteint cette durée, même si certaines le sont car elles présentent des fuites. Elles sont alors remplacées par de la fonte. Les autres canalisations sont en PVC et ont une durée de vie de 50 à 75 ans, mais elles sont peu nombreuses sur le territoire. Pour l'assainissement, les canalisations sont en fibre ciment voire amiante ciment et ont une durée de vie de 50 ans.

JC Guillon note que 54% des effluents sont acheminés sur Suisse pour traitement et représentent 34% des charges de la régie. Il ne semble donc pas très onéreux de faire traiter une partie des eaux usées du territoire en Suisse, contrairement à ce que certains élus affirment.

P Bloch répond que tous les coûts n'apparaissent pas dans les 34%. Le coût de traitement est effectivement beaucoup plus cher s'il est assuré par les SIG.

M Sallin observe que compte-tenu de la saturation des réseaux assainissement sur certains secteurs, il pourra être nécessaire de limiter l'urbanisme sur lesdits territoires eu égard à cette contrainte.

E Rosay rappelle que la vocation de la Communauté de Communes est de répondre aux besoins des communes en matière d'assainissement. L'objectif est de prendre l'état des lieux et de faire des propositions. Le choix d'une évolution de la population est politique et ne peut se décider sous l'angle des réseaux.

PJ Crastes ajoute que si les communes choisissent de freiner la démographie, elles devront assumer cette décision et ne pas mettre en avant l'incapacité des réseaux assainissement à accueillir de nouvelles populations.

b. Attribution du marché de travaux pour la réhabilitation sans tranchée des réseaux d'eaux usées

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Rosay, 6ème Vice-Président,

Les différents Schémas Directeurs d'Assainissement sur le territoire de la Communauté de Communes du Genevois (CCG) ont montré la nécessité d'intervenir pour renouveler ou réhabiliter les réseaux d'Eaux Usées.

A ce jour, les travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées étaient gérés par des marchés de travaux classiques. Devant le volume de travaux à venir, la multitude des marchés à passer et la nécessité de rationaliser le travail des services supports ainsi que le service étude et travaux de la régie, il a été décidé de mettre en place un accord cadre à bons de commande.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire exécuté par l'émission de bons de commande d'une durée de 1 an reconductible 3 fois. Cet accord a un montant minimum annuel de 200 000 € H.T et maximum annuel de 800 000 € H.T.

La consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte dans le respect des dispositions des articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la Commande Publique par avis d'appel public à la concurrence envoyé le 02 juillet 2021 au BOAMP avec mise en ligne du dossier de consultation sur le profil d'acheteur de la Collectivité. La date de remise des offres était fixée au 02 août 2021 à 13h. 03 plis ont été déposés avant l'heure et la date limite.

L'analyse des offres a été réalisée conformément aux critères de jugements dans le règlement de la consultation. Cette analyse a été présentée, pour avis, à la Commission achats, réunie le 13 septembre 2021. Au vu de l'analyse et du classement des offres, la Commission propose de retenir l'offre du groupement TST/RAMPA, selon les prix du bordereau des prix unitaires, pour un montant estimatif de total sur deux chantiers types de 231 276.50 € H.T. par an.

Vu le Code de la commande publique,
Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence assainissement

DELIBERE

Article 1 : **décide** de retenir l'offre du groupement TST/RAMPA économiquement la plus avantageuse selon les prix indiqués au bordereau des prix unitaires.

Article 2 : **rappelle** que les crédits sont inscrits au budget annexe Régie assainissement- exercice 2021 – chapitre 23.

Article 3 : **autorise** Monsieur le Président à signer ledit marché et toutes pièces annexes.

Article 4 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

2. Déchets : rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets 2020

Le Conseil,

Vu l'exposé de Madame Thoret-Mairesse, 5ème Vice-Présidente,

Le rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la Communauté de Communes du Genevois doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice.
Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Madame la Vice-Présidente procède à la présentation du document.

Le rapport sera mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes et publié sur son site internet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles D 2224-1 et suivants, L. 2224-17-1,
Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 et son décret d'application n°2015-1827 du 30 décembre 2015,

DELIBERE

Article 1 : adopte le rapport sur le Prix et la Qualité du service public de prévention et gestion des déchets de l'exercice 2020 tel que joint en annexe à la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

PJ Crastes note que les dépenses de fonctionnement ont été contenues puisqu'elles ont augmenté de 13% en 10 ans.

F De Viry indique qu'Archparc mène un projet avancé de station d'hydrogène. Il s'agit d'un processus intéressant auquel les véhicules de ramassage des ordures ménagères pourraient s'associer.

C Cubells précise qu'effectivement la collectivité a été saisie. Il s'avère qu'un passage à l'hydrogène représente un coût supplémentaire de 30% ainsi qu'une consommation accrue. D'un point de vue économique cette solution est plus chère.

PJ Crastes souligne qu'un débat sur la flotte automobile sera engagé dans les prochaines semaines.

A Magnin souhaite qu'une même pratique soit retenue lors de l'étude des permis de construire pour les bacs à roulettes et conteneurs semi-enterrés.

C Cubells indique que la demande est faite à un promoteur d'installer des semi-enterrés pour toute promotion de plus de 4 logements. Les services rencontrent souvent une certaine réticence car ces dispositifs prennent de la place et coûtent cher. Des prescriptions sont faites lors de la demande de permis de construire. Les permis sont étudiés de manière individuelle et il serait effectivement intéressant d'avoir une vision plus globale en prenant en compte l'environnement pour rendre des prescriptions.

PJ Crastes souligne qu'il appartient à l'urbanisme de définir des points de regroupement.

M De Smedt souhaite savoir si le tri est appelé à évoluer.

C Cubells répond qu'au 01/01/2023 un changement va s'opérer puisque 2 flux seront collectés au lieu de 3 (un flux verre et un flux pour le reste), avec extension des consignes de tri. L'objectif est de faciliter le geste et d'avoir un certain volume collecté pour inciter les professionnels à recycler les plastiques fins et le polystyrène.

S Loyau souhaite savoir ce que deviendront les conteneurs semi-enterrés.

C Cubells répond qu'ils continueront à être utilisés, avec uniquement un changement d'opercule pour l'accueil des flux.

JC Guillon souhaite savoir s'il est certain que des entreprises pourront trier ces nouveaux flux.

C Cubells explique que le territoire du SIDEFAGE s'est associé avec Annecy et le pays du Mont Blanc pour massifier les flux et ainsi qu'une grosse usine de tri privée soit créée.

3. Administration : modification de la représentation de la Communauté de Communes au sein du SMAG

PJ Crastes informe le Conseil que la question est retirée de l'ordre du jour de la présente séance. D Zamofing, représentant de la Communauté de Communes a démissionné vendredi du conseil municipal d'Archamps. Etant donné qu'il convient de le remplacer au sein du SMAG, il semble judicieux d'attendre l'installation du nouveau représentant de la commune au sein du Conseil communautaire pour ensuite procéder aux modifications de représentation.

4. Environnement : Lutte contre les inondations à Saint-Julien-en-Genevois – Ouverture d'une enquête publique préalable à la DUP conjointe à une enquête parcellaire

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Genoud, 10ème Vice-Président,

Monsieur le Vice-Président informe du lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique pour l'acquisition des terrains situés sur l'emprise du futur bassin d'expansion des crues de l'Arande sur le secteur de Lathoy, visant à protéger Saint-Julien-en-Genevois des crues exceptionnelles.

Le projet d'intérêt général de création d'un bassin d'expansion des crues de l'Arande revêt une importance majeure pour la protection contre les inondations dans la commune de Saint-Julien-en Genevois.

L'étude de Projet a été complétée en 2021 par le maître d'œuvre suite à l'intégration du cheminement de la future Via-Rhôna dans l'emprise de l'ouvrage projeté (pour partie le long de la route départementale, sur le chemin de Lathoy et en crête de digue). Le dossier Loi sur l'Eau devant autoriser les travaux est également rédigé mais non transmis à ce jour aux services de l'Etat, dans l'attente de l'aboutissement des procédures de maîtrise foncière des parcelles qui recevront les ouvrages.

La Communauté de Communes a mandaté la SAFER pour identifier les propriétaires et négocier l'acquisition des terrains. En dehors du foncier communal, neuf parcelles sont concernées, faisant intervenir cinq propriétaires distincts, ainsi que deux exploitants agricoles. A l'issue des premières négociations, un achat de l'ensemble de l'emprise du bassin par voie amiable est peu probable. En revanche, une acquisition de l'emprise de la seule digue (après division de parcelles puis échanges de superficies), complétée par l'établissement d'une servitude pour l'intérieur du bassin, est envisageable.

Toutefois, aucun accord n'est encore intervenu sur les indemnités ni aucune promesse d'échange encore signée. L'obtention de ces accords nécessitera encore plusieurs mois. La Communauté de Communes doit donc s'assurer, tout en poursuivant les négociations, de pouvoir poursuivre les démarches de maîtrise foncière en cas d'échec de la voie amiable.

C'est pourquoi il est nécessaire de solliciter du Préfet l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration de l'utilité publique du projet de zone de rétention temporaire des crues de l'Arande. Cette reconnaissance permettra de réaliser, le cas échéant, tout ou partie des acquisitions nécessaires à la gestion du bassin et l'entretien de la Via Rhôna par voie d'expropriation.

Le lancement de cette procédure ne remet pas en cause les négociations amiables. Elle pourra être abandonnée en cas de réussite, ou les négociations amiables être poursuivies même après déclaration de l'utilité publique. Elle présente également l'avantage de pouvoir déposer le dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau avant que la maitrise foncière ne soit totalement obtenue. Cette anticipation pourra permettre aux travaux de commencer plus tôt, et de sauvegarder la subvention de l'Etat obtenue en 2019 (investissement).

Conjointement au déroulement de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et conformément à l'article R 131-14 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, une enquête parcellaire portant sur les terrains concernés par l'opération sera également conduite.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-10 et suivants et L.2121-29 ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L.110-1, R.112-4 à R.112-17 et R.131- 3 ;

Vu la délibération n°20200204_cc_env18, en date du 4 février 2020, adoptée à l'unanimité par le Conseil Communautaire de l'ancienne mandature, à ce même sujet ;

DELIBERE

Article 1 : approuve le projet modifié (complété d'une section de Via Rhôna sur la digue) de création d'un bassin d'écrêtement des crues sur la commune de Saint-Julien-en-Genevois, tel qu'il a été exposé par Monsieur le Vice-Président et présenté dans la notice explicative annexée.

Article 2 : autorise Monsieur le Président à procéder aux acquisitions foncières correspondant à l'emprise du projet.

Article 3 : sollicite de Monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique conjointe à une enquête parcellaire.

Article 4 : autorise Monsieur le Président à établir tous les documents nécessaires à l'établissement des dossiers et à saisir tous prestataires pour ce faire ainsi qu'à requérir tous avis ou observations des autorités compétentes.

Article 5 : autorise Monsieur le Président à prendre toutes mesures, signer tous documents et accomplir toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

Nicolas Laks souhaite savoir si un bassin est également créé côté suisse.

M Genoud répond que côté suisse une gravière qui ne sera bientôt plus exploitée sera reconfigurée en bassin de rétention. Des discussions sont en cours puisque la règlementation suisse impose une remise en état. Il est donc actuellement négocié la possibilité de combler partiellement cette carrière.

5. Habitat - Reconduction des dispositifs financiers liés au PLH 2 – action 6.2 : développement d'une aide à la pierre pour la création de logements à vocation sociale

Le Conseil,

Vu l'exposé de Madame Vincent, 2ème Vice-Présidente,

Dans le cadre du second Programme Local de l'Habitat (PLH) (2013-2018) de la Communauté de Communes du Genevois (CCG), prorogé jusqu'en novembre 2021, six orientations avaient été identifiées sur le territoire :

- Homogénéiser les politiques habitat et urbanisme & construire la stratégie foncière intercommunale ;
- Garantir la mixité de l'habitat et y apporter un soutien financier ;
- Encourager la qualité des constructions et la diversité des formes urbaines ;
- Améliorer la qualité énergétique du parc existant ;
- Répondre aux besoins des populations spécifiques ;
- Animer la politique d'habitat communautaire.

Ces orientations se déclinaient en 20 actions dont l'action n° 6, « Contractualiser entre la CCG et chaque opérateur social & participer à l'équilibre financier des opérations de logement à vocation sociale » qui était elle-même composée de 3 sous actions :

- Action n°6.1 : Réalisation de convention de partenariat entre la CCG et chaque bailleur social
- Action n°6.2 : Développement d'une aide à la pierre pour la création de logements à vocation sociale
- Action n°6.3 : Mise en place d'une garantie d'emprunt : lorsque le bailleur social ne parvient pas à réunir les garanties d'emprunt à 100 % pour une opération, la CCG apporte son cautionnement pour la part à compléter.

Ces dispositifs d'aides, arrivent à échéance au terme du PLH actuel (novembre 2021). Afin de rédiger le troisième PLH de la CCG, un marché de prestations intellectuelles est en cours de publication dont le retour des offres est prévu au 27 septembre 2021. Compte-tenu du fait que le PLH n°3 ne pourra pas être approuvé à cette date, il convient de délibérer pour maintenir les aides à la pierre pour la création de logements à vocation sociale en place **(action n°6.2)** jusqu' à la mise en place du PLH 3 et ainsi garantir une continuité dans la politique habitat portée par la CCG.

Le dispositif d'aide inhérent à l'action n°6.2 : « Développement d'une aide à la pierre pour la création de logements à vocation sociale » du PLH n°2 de la CCG était conditionné ainsi :

Extrait in extenso du PLH2

- *Pour la création de logements dits familiaux :*

LLS - construction neuve ou VEFA		PLAI	PLUS	PLS
opération de 9 LLS ou moins	la part des petits logements (T2 et moins) représente 25% ou plus du programme	3.000 € par logement	6.000 € par logement	1.500 € par logement
	la part des petits logements (T2 et moins) représente moins de 25% du programme	1.000 € par logement	2.000 € par logement	500 € par logement
opération de 10 LLS ou plus	le nombre de T2 et moins représente 35% ou plus et celui de T3 30% ou plus du programme	2.500 € par logement	5.500 € par logement	1.000 € par logement
	le nombre de T2 et moins représente moins de 35% et/ou celui de T3 moins de 30% du programme	800 € par logement	1.800 € par logement	300 € par logement
LLS - acquisition-amélioration		+ 10.000 € par logement		

- *Les dispositifs de type démembrement de propriété et usufruit locatif social (ULS) sont exclus des objectifs quantitatifs de production de logement locatif social et ne sont pas éligibles à un financement de la CCG.*
- *Pour les logements acquis en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement), l'aide de la CCG est conditionné au respect d'un prix de revient inférieur ou égal à 2100 € H.T par m² de surface habitable fors stationnement.*
- *Pour la création de logements dits foyers (logement adapté pour publics spécifiques), la subvention fera l'objet d'une délibération propre, dont le montant dépendra du projet.*
- *Pour la création de logements en accession sociale à la propriété : L'aide de la CCG est versée au bailleur social et s'élève à 2000 € par logement, si toutes les conditions suivantes sont remplies :*
    - *L'acquisition s'effectue à titre de résidence principale.*
    - *L'acquéreur ou l'un des acquéreurs justifie d'un contrat de travail dont l'employeur (public, privé ou associatif) est implanté sur l'une des communes membres de la CCG, ou à défaut, dont l'employeur est implanté en France.*
    - *L'acte notarié prévoit une ou des clauses anti-spéculatives.*
    - *Les logements respectent les surfaces habitables minimales suivantes : 33m² pour un T1, 56 m² pour un T2, 65 m² pour un T3, 78 m² pour un T4 et au-delà, +13 m² par type de logement supérieur (+13 m² pour un T5, + 26m² pour un T6, etc.)*
    - *Chaque logement s'accompagne d'une cave ou d'un cellier d'au moins 4 m² (surface habitable).*
    - *Le programme respecte une étiquette énergie de catégorie A ou B (par référence à la RT 2012).*

<u>Modalités de versement des subventions :</u>

Etalement sur deux exercices budgétaires, selon les modalités de paiement suivantes (N représente l'année de prise de délibération sur les opérations retenues à la subvention) :

- *40 % à la réception de l'ordre de service (OS) de démarrage des travaux (N+1)*
- *60 % à la réception de la déclaration attestant l'achèvement des travaux (DAACT) d'achèvement des travaux (à partir de N+2).*

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment en matière de logement,
Vu la délibération n °78/2013 du conseil communautaire du 30 septembre 2013 ayant pour objet l'adoption du 2ème PLH,

Vu la délibération n°20191125_cc_hab119 du conseil communautaire du 25 novembre 2019 par laquelle la Communauté de communes du Genevois s'est engagée dans une période de transition devant aboutir à la réalisation d'un nouveau document de programmation à même de répondre aux besoins en logements du territoire.

DELIBERE

Article 1 : **approuve** la reconduction des dispositifs financiers liés à l'action 6.2 « : « Développement d'une aide à la pierre pour la création de logements à vocation sociale » du PLH n°2, tes que présentés, jusqu'à l'approbation du prochain PLH.

Article 2 : **rappelle** que les crédits sont inscrits au budget principal- exercice 2021– chapitre 204.

Article 3 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

C Vincent rappelle que le versement des aides est conditionné à un prix de revient au plus de 2 100 € le m² HT.

6. Mobilité : tramway de Saint-Julien : avenant à la convention de travaux entre la société Pipeline Méditerranée-Rhône (SPMR) et la Communauté de Communes du Genevois

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Par délibération du 28 juin 2021, le conseil communautaire a approuvé la convention de travaux entre le SPMR et la Communauté de Communes du Genevois.

Suite à la consultation des entreprises de travaux par le SPMR, les délais de réalisation des travaux annoncés sont plus importants que l'estimation prise en compte lors de l'établissement de la convention. D'autres points ont également fait l'objet d'une mise à jour.
Ainsi, il est proposé d'intégrer les modifications suivantes :

- Précisions sur le délai des travaux
- Précisions sur les conditions de paiement
- Mise à jour des clauses d'assurance

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence Organisation de la Mobilité
Vu la délibération du 16 juin 2014 portant sur la convention des études préalables pour la définition des travaux entre la Société du Pipeline Méditerranée – Rhône et la Communauté de communes du Genevois
Vu la délibération n°20210628-cc-mob75 portant sur l'approbation de la convention de travaux entre le SPMR et la Communauté de Communes du Genevois

DELIBERE

Article 1 : **approuve** l'avenant n°1 à la convention de travaux pour la réalisation du Tramway sur la commune de Saint-Julien, entre la Société du Pipeline Méditerranée – Rhône (SPMR) et la Communauté de Communes du Genevois

Article 2 : **rappelle** que les crédits sont inscrits au budget annexe Tram- exercice 2021 – chapitre 23.

Article 3 : **autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes pièces annexes.

Article 4 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

J Bouchet indique qu'une réunion publique aura lieu jeudi 30 septembre à 18h30 à l'espace Jules Ferry concernant les travaux à venir qui auront un impact sur la circulation.

V Lecauchois souhaite savoir si la position de Perly est connue car elle devait être rendue le 24 septembre.

J Bouchet répond par la négative.

PJ Crastes explique que la partie française est prête à engager les travaux. Pour la partie suisse la première tranche a été démarrée. Concernant la 2ème tranche entre la plaine de l'Aire et Saint-Julien, la commune de Perly avait jusqu'au 24 septembre pour se prononcer sur les plans ; il y avait un certain nombre de désaccords sur les plans de circulation et les aménagements. Si la commune fait un recours, une période de médiation par la Confédération s'engage, engendrant un retard dans le démarrage des travaux.

7. Ressources humaines : suppression et création d'un poste à la régie assainissement

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Guillon, 13ème Vice-Président,

Le Vice-Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Par délibération n°20201130_cc_rh164 en date du 30/11/2020, un poste de technicien à la régie assainissement a été créé afin de piloter les contrôles des raccordements des habitations et des effluents non domestiques sur le réseau public d'assainissement, d'en assurer le suivi ainsi que celui des mises en conformité.

A ce jour, malgré deux relances de la publication de ce poste, la démarche de recrutement est infructueuse, en l'absence de candidats répondant aux besoins.
Ayant constaté de moindres difficultés à trouver des candidats sur des postes administratifs et compte tenu de l'urgence des besoins, la réorganisation du service et la transformation de ce poste de technicien en poste administratif ont été étudiées et validées par le service.
Par conséquent, il convient de supprimer le poste de technicien à temps complet et de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet. Ses principales missions seront de :
- gérer les demandes de contrôles, planifier les interventions, renseigner les usagers sur les différentes démarches liées aux contrôles,
- rédiger et diffuser les rapports, suivre les non-conformités, rédiger les arrêtés de rejet et conventions de déversement des effluents non domestiques.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le tableau des emplois,
Vu l'avis favorable du comité technique du 7 septembre 2021,
Vu que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente d'un recrutement d'un fonctionnaire,

DELIBERE

Article 1 : **supprime** un poste de technicien à temps complet à compter du 1er octobre 2021.

Article 2 : **créé** un poste permanent d'adjoint administratif au sein de la régie assainissement à temps complet, à compter du 1er octobre 2021.

Article 3 : **rappelle** que les crédits seront inscrits au budget assainissement- exercice 2021 – chapitre 012.

Article 4 : **autorise** Monsieur le Président à modifier le tableau des emplois et des effectifs en conséquence.

Article 5 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VIII. Divers
Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Rédigé par Séverine Ramseier, le 1er octobre 2021.

Vu par le Président

GENEVOIS FRANÇAIS Pôle métropolitain

TOURNÉE DE TERRITOIRE

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

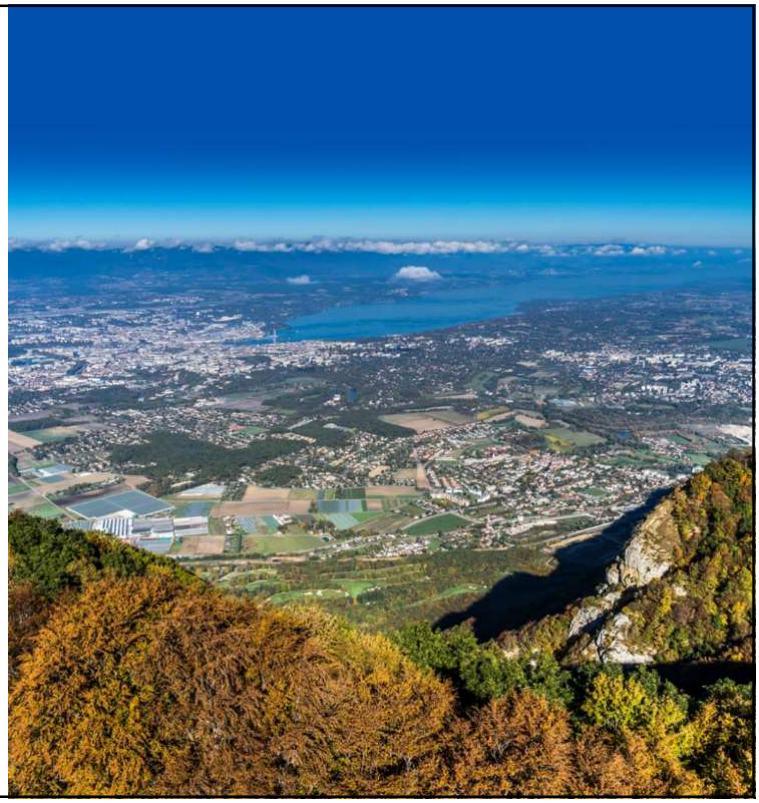

Intervention en conseil communautaire de la Communauté de Communes du Genevois

27/09/2021

SOMMAIRE

- LA TRANSITION ECOLOGIQUE, UNE DEFINITION COMMUNE
- LES ENJEUX DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE
- LE RÔLE DU PÔLE MÉTROPOLITAIN DANS LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE
- FEUILLE DE ROUTE 2020-2026 : UN FIL ROUGE TRANSITION ÉCOLOGIQUE
- ZOOM SUR 4 AXES DE TRAVAIL ET ACTIONS TRANSVERSALES DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE
- LIEN AVEC LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ÉCHELLE GRAND GENÈVE
- LES PROCHAINS RENDEZ-VOUS A RETENIR

2

LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE : UNE DÉFINITION COMMUNE À L'ÉCHELLE MÉTROPOLITAINE ET GRAND GENÈVE

Compte tenu des limites planétaires, la transition écologique est un processus de transformation profonde et indispensable du modèle économique et social actuel qui vise à renouveler les façons de produire, de consommer, de travailler, de vivre ensemble. À l'échelle des bassins de vie, elle consiste à inscrire, dès maintenant, les acteurs de la société dans une démarche partagée visant à la fois :

- à respecter les limites écologiques de la planète, à en préserver les ressources naturelles et la biodiversité ;
- à assurer durablement les conditions d'un bien-vivre individuel et collectif (santé, justice sociale, alimentation, logement, énergie, emploi, loisirs, mobilité…).

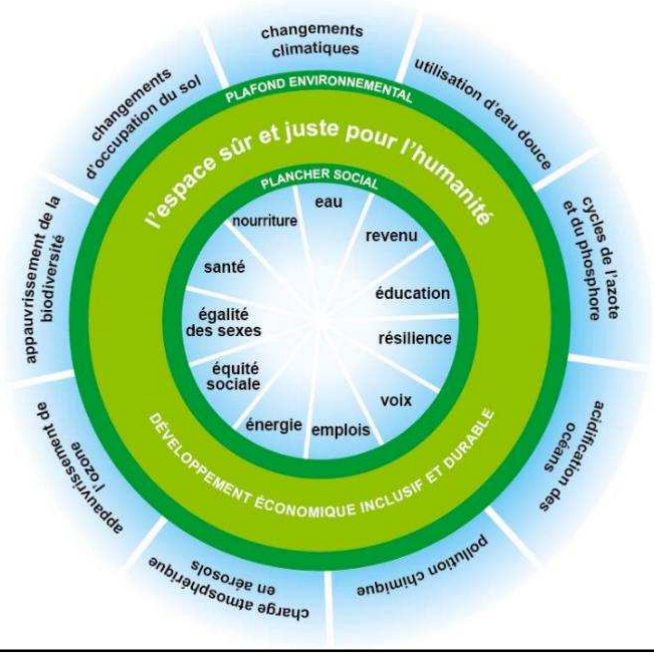

TRANSITION ÉCOLOGIQUE : LES ENJEUX

A L'ÉCHELLE GLOBALE, UNE FORME D'URGENCE, NOTAMMENT CLIMATIQUE

Accord de Paris :
Une température "bien en deçà de 2°C, en faisant tous les efforts pour la maintenir en deçà de 1,5°C"…

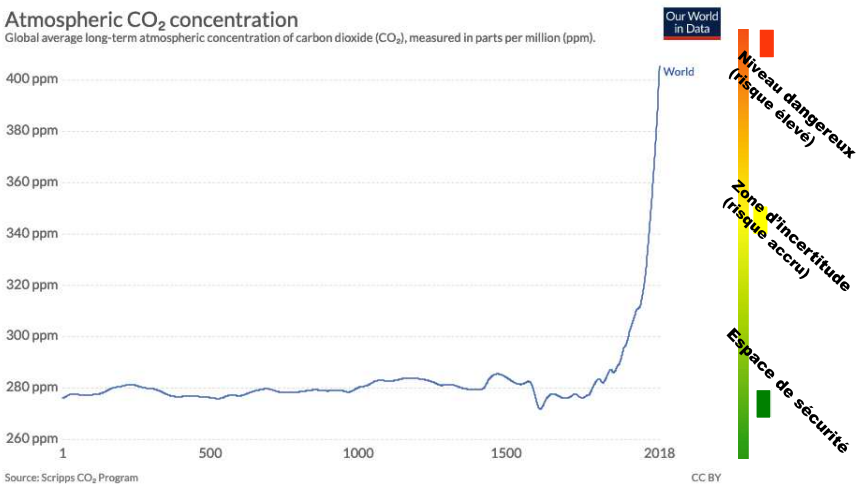

Plus le temps passe, plus il devient difficile et coûteux de respecter les termes de l'accord…
Et donc de maîtriser le dérèglement climatique

TRANSITION ÉCOLOGIQUE : LES ENJEUX

LOCALEMENT, DES DÉFIS AMBITIEUX DANS UN CONTEXTE DE CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE

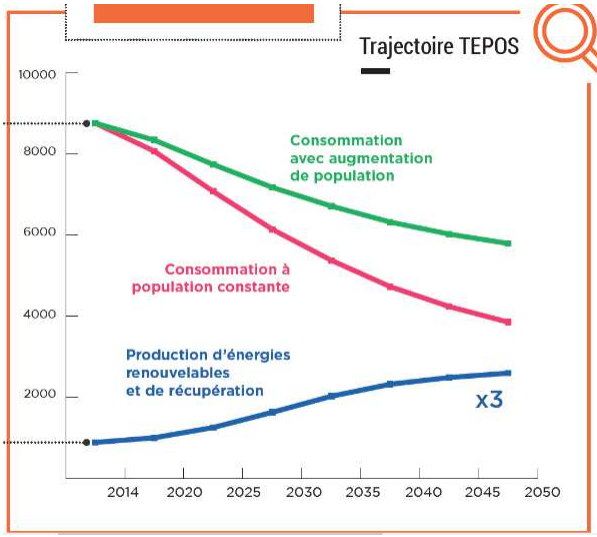

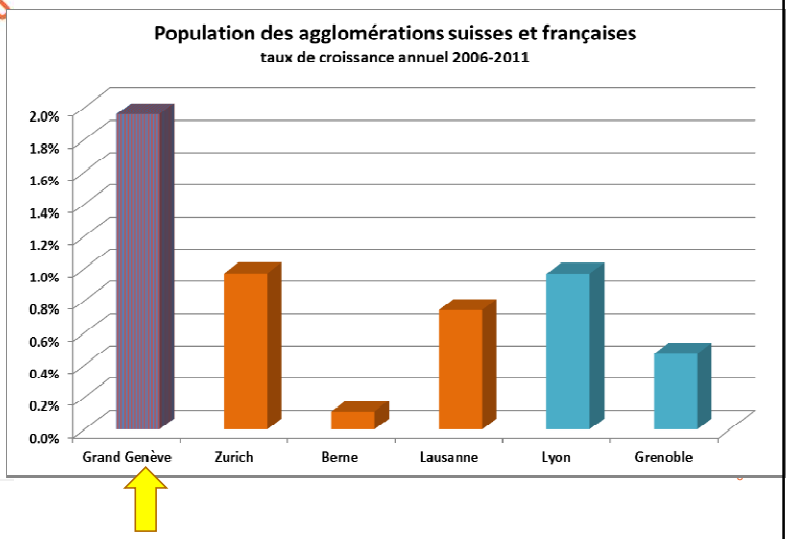

LE RÔLE DU PÔLE MÉTROPOLITAIN DANS LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

- **Une vision de long terme :**
  - **Outils de planification :** Schéma d'Accueil des Entreprises, Schéma Métropolitain d'Aménagement Commercial, PCAET, Plan Alimentaire Territorial, Inter-SCoT, Projet d'Agglomération, PACTE,…
  - **Études** : PCAET, filières énergies renouvelables, cadastre solaire, trame noire…
  - **Incubateur :** économie circulaire, centrales villageoises,

- **Des services sur des sujets émergents :**
  - Rénovation des logements REGENERO
  - Autopartage / Citiz
  - Covoiturage : Klaxit / Hé Léman !
  - Prime chauffage propre
  - Appli Air2G2

- **Facilitateur/animateur dans les relations partenariales :**
  - Ingénierie technique et/ou financière : CRTE, Contrat de plan Etat-Région, INTERREG, politiques contractuelles diverses (Convention air, etc.)
  - Lien permanent avec tous les membres du Grand Genève
  - Organisations d'évènements à forte audience : Assises européennes de la transition énergétique, La nuit est belle !

LE RÔLE DU PÔLE MÉTROPOLITAIN DANS LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

VIDÉO DE 3 MINUTES

LES GRANDS PRINCIPES DE L'ACTION DU POLE MÉTROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANÇAIS ADOPTÉS EN MARS 2021

FIL rouge Transition écologique > feuille de route 2020-2026

Maintenir et renforcer la qualité de vie dans le respect d'objectifs ambitieux de mise en œuvre de la transition

- Ressources (eau, air, sol, énergie) alimentation, biodiversité
- Aménagement durable et habitat
- Mobilités durables
- Economie positive (résilience économique et relance)

- **Axe 1**: Changement climatique et ressources
- **Axe 2**: Qualité de l'air
- **Axe 3**: Produire son énergie
- **Axe 4**: Rénovation des logements

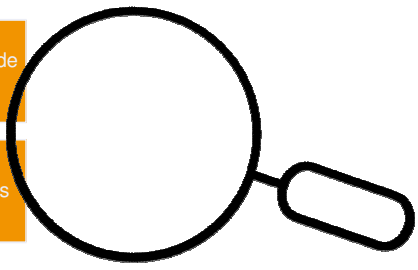

8

LES 4 AXES DE TRAVAIL POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE : AXE 1 > CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET RESSOURCES

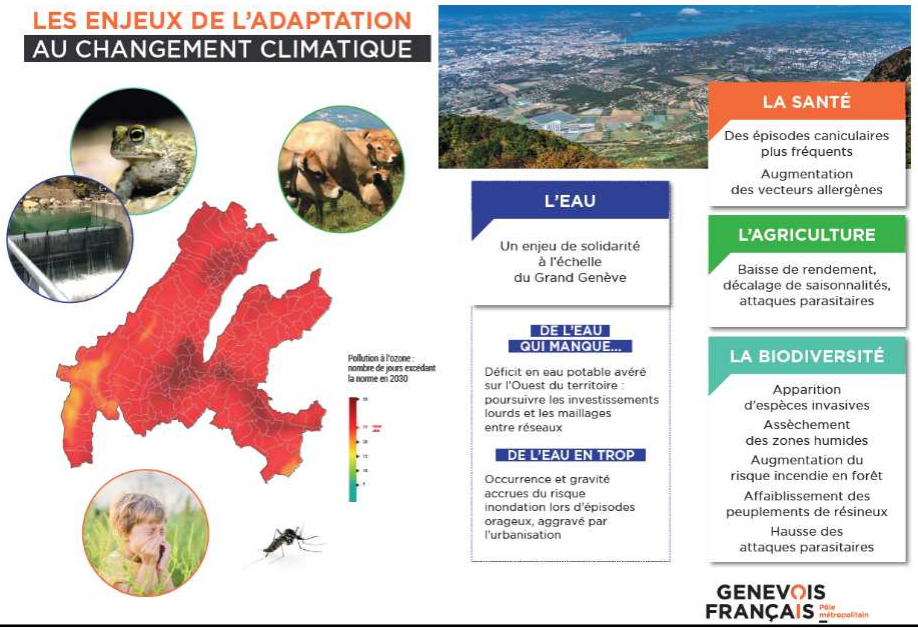

Dans votre PCAET :

✓ Promouvoir et communiquer sur la transition énergétique et écologique

TRANSITION ÉCOLOGIQUE : AXE 1 > CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET RESSOURCES :

Zoom sur la BIODIVERSITÉ

Amélioration de la connectivité – corridors biologiques :

- Suivi des contrats corridors engagés sur le territoire (échelle Grand Genève) et des Contrats territoriaux ENS (espaces naturels sensibles)
- Amélioration des connaissances : cartographie des habitats naturels à l'échelle du Grand Genève – A engager : réalisation d'une infrastructure écologique à l'échelle transfrontalière.

Lutte contre la pollution lumineuse :

- Evènement « La nuit est belle ! » : extinction du territoire du Grand Genève pour un soir – 3ème édition à prévoir pour septembre 2022
- A engager : travail sur la définition de la trame noire en vue d'un SCOT et Programme de réduction des émissions lumineuses

TRANSITION ÉCOLOGIQUE :
AXE 1 > CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET RESSOURCES

Zoom sur l'alimentation – Projet Alimentaire Territorial (PAT)

Un PAT ? C'est un ensemble d'initiatives locales, coordonnées dans une stratégie territoriale visant à développer un système alimentaire territorial et à structurer l'économie agro-alimentaire locale.

Un même territoire peut compter plusieurs démarches PAT à des échelles territoriales différentes (EPCI, Pôle métropolitain) à condition que ces démarches s'articulent.

Echelle intercommunale :
foncier, gestion des déchets, installation-reprise des exploitations agricoles, restauration collective…

2 échelles qui s'articulent

Echelle métropolitaine :
planification, logistique et organisation de l'offre alimentaire, structuration de filières,
emploi-formation, communication et lien avec le niveau transfrontalier.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE :
AXE 2 > AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'AIR

Une vision de long terme, dans un accord transfrontalier…

PACT'Air, un **accord transfrontalier** unique en Europe pour la qualité de l'air du Grand Genève

14 actions pour **mieux respirer dans le Grand Genève articulées** autour de 3 axes stratégiques :

- *l'amélioration durable de la qualité de l'air* ;
- la capacité d'une *réaction coordonnée* des deux côtés de la frontière en cas de pic de pollution ;
- la création d'*outils communs de diagnostic*, de modélisation et de communication.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE : AXE 2 > AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'AIR

Interreg France - Suisse

… pour des actions au plus près des citoyens

EX'P'AIR

Une enquête interactive pour faire découvrir les polluants de l'air aux collégiens de

Air2G2

Une application pour informer les habitants du Grand Genève sur la qualité de l'air

Prime Chauffage Propre

Une aide directe pour remplacer son vieux système de chauffage, financé à 80% par la Région

13

TRANSITION ÉCOLOGIQUE : AXE 3 > ÊTRE PLUS SOBRE ET PRODUIRE SON ÉNERGIE

Dans votre PCAET :

- ✓ Mettre en place un **plan lumière** à l'échelle de la collectivité
- ✓ Contribuer à faire émerger, sur tout le Genevois français, un **service** de type « **ALEC** »
- ✓ Réaliser un **cadastre solaire** et promouvoir cette filière
- ✓ Faire émerger et structurer des **filières énergies renouvelables**, notamment le bois énergie

14

TRANSITION ÉCOLOGIQUE : AXE 4 > RENOVATION DES BÂTIMENTS

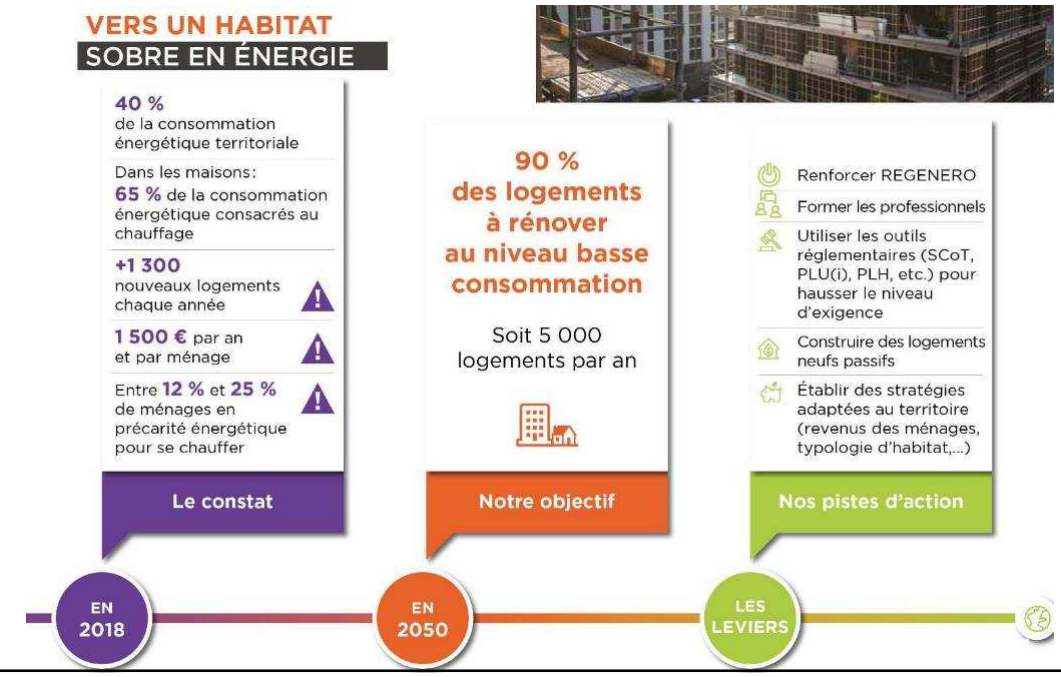

Dans votre PCAET :

- ✓ Mettre en œuvre le service **REGENERO**
- ✓ Améliorer l'efficacité énergétique des **bâtiments tertiaires et du parc public**
- ✓ Etudier la création d'un **fonds métropolitain** de soutien à la rénovation énergétique
- ✓ Etudier la création d'un **fonds de renouvellement** des installations de **chauffage au bois**

15

TRANSITION ÉCOLOGIQUE : AXE 4 > RENOVATION DES LOGEMENTS

Le service REGENERO, depuis 2017

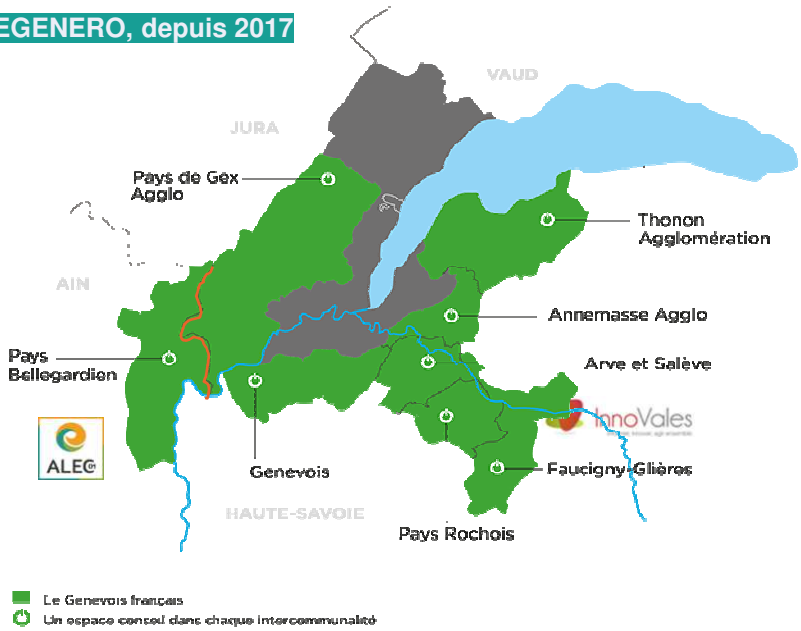

2022 : Le service devient départemental et change de nom

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Maîtriser, organiser et choisir notre développement pour aménager durablement le Genevois français et le Grand Genève

1. **Se donner les moyens de maîtriser nos impacts grâce à des outils de planification réglementaire → SCOT et InterSCOT**

2. **Oser les expérimentations**

3. **Observer et comprendre le territoire pour des politiques publiques efficaces**

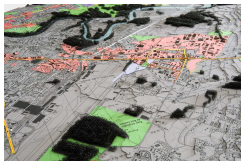

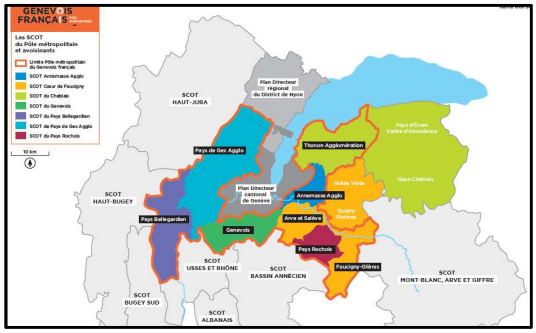

17

TRANSITION ECOLOGIQUE ET MOBILITÉ

covoiturage-leman.org
HÉ! LÉMAN
Je covoit'
citiz

Recherches de financements-contractualisations
Projets d'agglomération, CRTE, convention air, etc.

Services à la mobilité et modes actifs
Plans de mobilité, autopartage, covoiturage, modes actifs -cyclable, appui à la démobilité…

Perspective AOM
Une organisation des transports adaptés aux besoins

1€ INVESTI PAR LES MEMBRES = 13,4€ EN RETOMBÉE DIRECTE

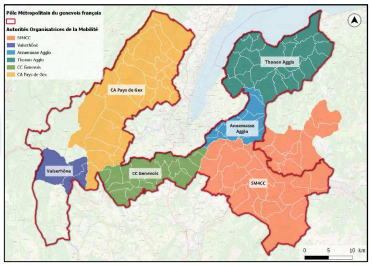

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ECONOMIE-FORMATION

Favoriser les transitions économiques avec les acteurs

1. **Résilience et relance : élaborer un Pacte économique pour favoriser une économie positive**
2. **Renforcer l'offre de formation supérieure et l'orientation**

19

LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE A ECHELLE GRAND GENÈVE : LES PROJETS PHARES DU MOMENT

Programme d'**AC**tions **T**ransition **E**cologique (**PACTE**) Grand Genève

Interreg France - Suisse

GRAND GENÈVE EN TRANSITION

Concertation institutionnelle*

Mobilisation citoyenne

*** Les institutionnels :**

haute savoie le Département · AIN le Département · La Région Auvergne-Rhône-Alpes · GENEVOIS FRANÇAIS Pôle métropolitain · Canton de Vaud · Ville de Genève · Région de Nyon · République et Canton de Genève

Signature d'une charte politique Grand Genève en février 2022

- Le Off des Assises en 2022

grand-geneve-transition.org

LE CALENDRIER TRANSITION ÉCOLOGIQUE LES 6 PROCHAINS MOIS

Grand Genève

- Appel à contribution OFF des Assises 2022 — Mi-septembre 2021
- Forum de l'économie circulaire transfrontalier — 8 octobre
- Immersion territoriale élus et techniciens — 15 octobre
- OFF des Assises — Du 24 janvier au .... 27 février
- Assises européennes de la transition énergétique — 1,2,3 février 2022
- Signature Charte « Grand Genève en transition »

www.grand-geneve-transition.org

GENEVOIS FRANÇAIS Pôle métropolitain

- Tournée de territoires transition écologique — Mi-septembre ....> Fin octobre 2021
- Conférence transition écologique
- Atelier métropolitain PCAET : REX fresque climat ? etc… — Fin 2021........... début 2022

GENEVOIS FRANÇAIS Pôle métropolitain

Annemasse Agglo
Arve & Salève
Faucigny Glières
Genevois
CCPB
Le Pays Rochois
Pays de Gex agglo
THONON agglomération

15 avenue Emile Zola
74100 Annemasse
genevoisfrancais.org